

Le Président du CCAS de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**ARRÊTE S/N° RH CCAS 2024-38 /CB****ARTICLE 1**

Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

PRENOM NOM	SITUATION ACTUELLE	AVIS DE LA COLLECTIVITE
DELPLACE Claudine	Agent de Maîtrise 10 <sup>ème</sup> échelon depuis le 09/10/24	Favorable

**ARTICLE 2**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du CCAS,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : Néant

En publication, affichage ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>